

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

14 JUIN 2007

Arrêté Préfectoral N° 2007 - 1240

Approuvant la carte communale de la commune de : Le Fugeret

**La Préfète des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L et R124-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2004 donnant avis favorable sur le principe de réaliser une carte communale sur le territoire de la commune ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 05 décembre 2006 désignant Monsieur ESTUBLIER Francis en qualité de commissaire enquêteur.

VU la délibération du Maire en date du 22 décembre 2006 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 15 janvier au 23 février 2007 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2007, approuvant la carte communale ;

Considérant que le projet de carte communale va permettre à la commune de LE FUGERET de disposer d'un outil de gestion de son territoire ; qu'il permet un équilibre entre le développement urbain, la protection des espaces naturels et le maintien de l'activité agricoles ;

Sur proposition de la Direction Départementale de l'Équipement des Alpes de Haute Provence,

ARRETE

Article 1^{er} :

La carte communale approuvée par le conseil municipal de LE FUGERET lors de sa séance du 16 mars 2007, et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

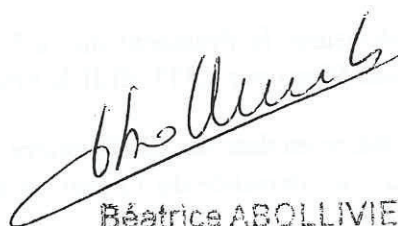
Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Le Fugeret pour affichage pendant un mois en mairie. Sous la responsabilité du maire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette insertion mentionnera également que la carte communale approuvée est consultable en mairie.

Article 4 :

Des copies de la présente décision seront adressées à :

Monsieur le Maire de LE FUGERET

Monsieur le Sous-Préfet de Castellane



Béatrice ABOLLIVIER